

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N°2022-49-T1

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Date de convocation du conseil d'administration : 21 octobre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Le processus de remplacement de M. Thierry DUVAL à la suite de sa démission est en cours.

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : M. Sébastien MICHEL ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Hélène DROMARD ; Mme Patricia GARCIA.

Membre absent ayant donné pouvoir : aucun.

Membres absents : Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES, Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Thierry GENIN ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Benoit SECHET

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 RELATIVE AU BUDGET ANNEXE 2022 DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE LOUISE COUCHEROUX :

Cette décision modificative n°2 porte sur 4 points :

I) Les recettes de fonctionnement : - 21 573,20 €

Lors du vote du budget 2022 de l'E.P.R.D. de la Résidence Autonomie Louise Coucheroux le 26 octobre 2021, nous ne disposions des dernières notifications de l'A.R.S.

I-1 Modification des recettes suite à la notification de l'agence régionale de santé l'A.R.S. : +3 404,00€ à l'article 7351

Dans le cadre la phase de campagne budgétaire pour l'exercice 2022, l'ARS a adressé le 5 juillet 2022, la décision tarifaire portant attribution du forfait global de soins de la résidence autonomie pour l'année 2022.

Cette décision tarifaire vise à compléter le financement de la prime grand-âge, la prime SEGUR, la revalorisation des agents en catégorie C et le passage en catégorie B des auxiliaires de soins. Compte tenu des instructions de l'ARS, ce financement supplémentaire doit être constaté en produits de la CCAS d'Écully – Conseil d'Administration du 26-10-2022

délibération n° 2022-49-T1

tarification sur l'exercice 2022.

Il convient donc de tenir compte de l'impact de ces nouvelles recettes sur le budget 2022 de l'E.P.R.D. de la résidence autonomie Louise Coucheroux.

Ainsi, les produits à la charge de l'ARS augmentent de + 3 404,00€ pour la résidence autonomie.

I-2) Remboursement de la masse salariale d'un agent en situation de congé maladie longue durée dans le cadre d'un contrat d'assurance : + 31 976,00 € à l'article 6419 :

Un agent titulaire de la résidence autonomie Louise Coucheroux aide-soignant est en congé maladie longue durée depuis plusieurs mois et a été absent toute l'année 2022.

L'assureur SOFAXIS a déclenché le remboursement de la masse salariale en l'agent en question conformément au contrat souscrit par le CCAS et à hauteur de 31 976€.

Par conséquent, il convient d'émettre un titre de recette de 31 976,00€.

I-3) Modification des recettes liées à un taux de fréquentation inférieur à la résidence autonomie : -22 600,00 € à l'article 7353 :

Malgré une dynamique positive sur l'année 2022, le nombre de départ de résidents de la résidence a été important (nombre de sorties en 2022 : 15) amenant à de plus nombreux intervalles de remise en état des studios.

Ce différentiel génère une baisse des recettes dont il convient de tenir compte sur le budget 2022 de l'E.P.R.D. de la résidence autonomie Louise Coucheroux, à savoir – 22 600,00€.

I-4) Diminution des crédits au titre de la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS : Article 74 du chapitre 018 : - 34 353,20 € :

Compte tenu de l'augmentation de l'évolution des recette et dépenses de fonctionnement, il convient de réduire de 34 353,20€ la subvention d'équilibre du budget principal du CCAS au budget annexe de la Résidence autonomie du Centre Louise Coucheroux.

II) Les dépenses de fonctionnement : - 21 573,20 €

II-1) Augmentation des dépenses de blanchisserie : + 870,00 € à l'article 6281

Un plus grand nombre de résidents ont recouru à la prestation de blanchisserie de leur linge que l'estimation faite lors du vote de l'EPRD 2022.

Cette augmentation a un impact sur la dépense assumée par l'établissement à ce titre, qu'il convient par conséquent de prendre en compte à savoir +870€.

II-2) Diminution des dépenses liées aux fluides : - 2 000,00 € à l'article 60612

Malgré l'augmentation continue de l'inflation consécutive à la crise sanitaire ainsi que la crise géopolitique actuelle, le coût des fluides pour la résidence autonomie va être amené à diminuer.

En effet, au regard du turn-over des résidents, les logements vacants ont eu un impact sur la consommation globale de la résidence, l'amenant globalement à la baisse.

Cette diminution a un impact sur la dépense assumée par l'établissement au titre des fluides énergétiques, dépense qui ne pouvait être prévue lors le du vote de l'EPRD 2022.

Il convient par conséquent de prendre acte de la diminution de cette charge pour l'année 2022 à savoir 2 000€.

II-3) Diminution des dépenses liées à la restauration : -26 300,00 € à l'article 6282

Le taux d'occupation de la résidence a été plus faible qu'estimé lors du vote de l'EPRD, et cette moindre occupation a eu un impact sur la fréquentation du restaurant, en diminution également.

En conséquence de quoi cette diminution a eu un impact sur la dépense assumée par l'établissement au titre de la prestation de restauration.

Il convient de prendre acte de cette diminution pour l'année 2022 à savoir -27 800,00€.

II-4) Augmentation de la prestation de gymnastique adaptée : + 60,00 € à l'article 6188

Compte tenu de l'augmentation continue de l'inflation consécutive à la crise sanitaire ainsi que la crise géopolitique actuelle, le prestataire en charge de la gymnastique adaptée à destination des bénéficiaires de l'accueil de jour a été contraint de procéder à une augmentation significative de ses tarifs de +8%

Cette augmentation a un impact sur la dépense assumée par l'établissement à ce titre, dépense qui ne pouvait être prévue lors du vote de l'EPRD 2022.

Il convient par conséquent de prendre acte du surcoût de cette prestation pour l'année 2022 à savoir 60€.

II-5) Dépense supplémentaire relative à l'usage d'une plateforme de rendez-vous en ligne : + 796,80 € à l'article 61561

Dans le cadre d'une collaboration avec la Ville et le CCAS, le recours à une plateforme de rendez-vous en ligne a été expérimenté pour faciliter la prise de rendez-vous des usagers ainsi que la participation aux animations proposées par la résidence.

Cette dépense n'était pas prévue lors du vote de l'EPRD 2022.

Il convient par conséquent de prendre acte du coût de cette prestation pour l'année 2022 soit + 796,80 €.

II-6) Augmentation des dépenses relatives aux charges de personnel : + 1 750,00 € à l'article 641 et + 3 250,00€ à l'article 642 :

Les charges de personnel augmentent de + 5 000 € pour le budget annexe de la Résidence autonomie.

La répartition est la suivante :

- + 1 750,00 pour le personnel non médical
- + 3 250,00€ pour le personnel médical de l'EHPAD

Cette augmentation est due :

- A la revalorisation salariale des agents de catégorie C
- A la promotion en catégorie B des aides-soignants jusqu'alors en catégorie C
- A l'augmentation générale du point d'indice

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2022	
7351 PRODUITS À LA CHARGE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	+ 3 404,00 €
7353 PRODUITS À LA CHARGE DE L'USAGER	-22 600,00 €
6419 REMBOURSEMENT SUR RÉMUNÉRATION DE PERSONNEL NON MÉDICAL	+ 31 976,00 €

74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	- 34 353,20 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	-21 573,20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2022	
6281 PRESTATION DE BLANCHISSAGE	+ 870,00 €
60612 ACHAT DE FLUIDES	-2 000,00 €
6282 DÉPENSES DE RESTAURATION	-26 300,00 €
61561 PRESTATION INFORMATIQUE	+ 796,80 €
6188 PRESTATIONS DIVERSES – GYMNASTIQUE ADAPTÉE	+ 60,00 €
641 REMUNERATION DU PERSONNEL NON MÉDICAL	+ 1 750,00 €
642 REMUNERATION DU PERSONNEL MEDICAL	+ 3 250,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	-21 573,20 €

III) Les dépenses d'investissement d'ordre : article 13988 : + 3 090,00 €

Lorsqu'une dépense est amortissable et subventionnée, il faut amortir la subvention sur la même durée que la dépense.

Il est donc nécessaire d'inscrire une dépense d'investissement d'ordre de 3 090,00 € à l'article 13988 du budget 2022.

IV) Les recettes d'investissement : article 777 : + 3 090,00 €

Afin d'équilibrer la dépense d'ordre de + 3 090 € il convient d'augmenter les recettes de subvention du même montant soit – 3 090,00 € à l'article 777.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2022	
13988 – AUTRES SUBVENTIONS RECUES	+ 3 090,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 3 090,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2022	
777 QUOTE PART DES SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	+ 3 090,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 3 090,00 €

Vu la délibération 2022-14-T1 en date du 17 mars 2022 relative au compte administratif 2021 de l'E.R.R.D. 2021 de la Résidence autonomie Louise Coucheroux et à l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2022-29-T1 en date du 19 mai 2022 relative à l'état prévisionnel de recettes et de dépenses (EPRD) 2022 de la Résidence autonomie Louise Coucheroux ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par xx voix pour.

- Arrête le montant de la décision modificative n°2 du budget 2022 de la Résidence Autonomie Louise Coucheroux, tel que détaillé ci-dessus et ventilé en :
 - o - 21 573,20 € de dépenses réelles de fonctionnement
 - o - 21 573,20 € de recettes réelles de fonctionnement

- + 3 090,00 € de dépenses d'investissement
- + 3 090,00 € de recettes d'investissement

déposé le 15 NOV. 2022
 transmis le 15 NOV. 2022
Affiché, le 15 NOV. 2022

Ainsi délibéré,
A Écully, le 26 OCT. 2022

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS



Certifié exécutoire le 15 NOV. 2022

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision modificative 2 relative au budget annexe 2022 de la Résidence Autonomie Louise Coucheroux

Date de transmission de l'acte : 15/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-49-T1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20221026-2022-49-T1-DE

Date de décision : 26/10/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes